

de mise en vigueur

du 4 septembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 4 juin 2024 publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 18 juin 2024, entrent en vigueur le 1er septembre 2024 :

1. décret du 4 juin 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40 millions destiné à financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans (BLV 913.00) ;
2. décret du 4 juin 2024 accordant au Conseil d'État un crédit additionnel de CHF 3'000'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 octobre 2019 pour financer l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny, pour lutter contre la prolifération de la moule Quagga dans la station de pompage du campus de Dorigny (BLV 414.10).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 10 septembre 2024